

ANNEXES

Préfecture de la Haute Corse

-Commune de Lumio-

**Dossier d'enquête publique préalable aux travaux
de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du
Fiume Seccu, à l'instauration des périmètre de protection de
la ressource en eau destinée à la consommation humaine, à
l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la
consommation humaine.**

Décision du Tribunal Administratif de BASTIA n°E223000032/20
du 13/09/2023

Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC n°2B-2023-11-07-00003 du
07/11/2023

C/ ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

C1/ Demande d'autorisation du maire de la commune de Lumio du 17 janvier 2023.

C2/ Décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n°E223000032/2 du 13 septembre 2023.

C3/ Arrêté Préfectoral DDT2B/SJC/UC n° 20232B-2023-11-07-00003 du 7 novembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

C4/ Certificats d'affichage et de dépôt du dossier en mairie de Lumio et de Montegrosso.

C5/ Publicité de l'enquête dans «*Corse Matin*» des 13 et 26 novembre 2023 (1ère et 2^e parutions) et dans «*Le Petit Bastiais*» de la semaine du 7 au 13 novembre et du 21 au 27 novembre 2022 (1ère et 2^e parutions).

C6/ Autorisation d'accès au champ captant de l'État-major des Armées, Centre de défense de Calvi et plan de l'accès.

C7/ Cartographie au 1/25000e de la localisation du champ captant du Fiume Seccu sur la commune de Lumio.

C8/ Cartographie au 1/25000e du bassin versant du Fiume Seccu.

C9/ Cartographie du champ captant du Fiume Seccu extrait du rapport BCEOM 1998/ PPRI.

C10/ Cartographie de la localisation géographique des Périmètres de Protection Immédiats, Rapprochés et Eloignés des captages.


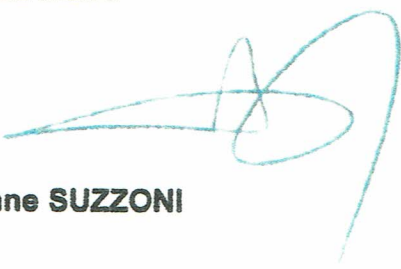
C11/ Orthophoto implantation des captages, puits et forages.

C12/ Synoptique du fonctionnement AEP existant.

C13/ Orthophoto avant-projet AEP.

C
1

- PIÈCE N°1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR -

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :	Commune de LUMIO
ADRESSE :	Mairie Route Nationale 197 20 260 LUMIO
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE :	M^r LE MAIRE
OBJET DE LA DEMANDE :	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE A LUMIO LE... 17/01/2023 Le Maire  Etienne SUZZONI 

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

13/10/2023

N° E23000032 /20

Le président du tribunal administratif

Décision désignation du 13/10/2023

Code : 3 – Loi sur l'eau (IOTA)

Vu enregistrée le 12/10/2023, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La déclaration d'utilité publique (DUP) relative à la régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu, par la commune de Lumio, sur le territoire des communes de Lumio et de Montegrosso ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Christine SOUARES est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Carole SAVELLI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêtrices sont autorisées à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse et aux commissaires enquêtrices.

Fait à Bastia, le 13/10/2023.

Le président,

Signé

Thierry VANHULLEBUS

C3

Service Juridique et Coordination
Unité Coordination

Arrêté DDT2B/SJC/UC N° 2B-2023-11-07-00003

prescrivant l'ouverture sur le territoire des communes de LUMIO et MONTEGROSSO
d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de régularisation présenté par le maire de la commune de Lumio, instruit jugé complet et régulier par l'agence régionale de santé de Corse en date du 4 octobre 2023 ;

Vu les dossiers annexés à la demande susvisée ;

Vu le plan des lieux faisant notamment apparaître les limites des périmètres de protection ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia n° E223000032/20 en date du 13 octobre septembre 2023, désignant Madame Christine SQUARES, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de Madame Carole SAVELLI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

93

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de LUMIO et de MONTEGROSSO à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- à l'autorisation d'utiliser l'eau

Article 2 :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, pendant dix-huit jours consécutifs, soit du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 09 h 00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 jusqu'à 17 h 00.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques>), et le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr).

Article 3 :

Madame Christine SOUARES, commissaire-enquêteur, chargée de mission développement durable, recevra le public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :

Mairie de LUMIO 14 Route Territoriale 30 20260 LUMIO	Vendredi 24 novembre 2023 Jeudi 30 novembre 2023 Lundi 11 décembre 2023	de 09 h00 à 12 h00 de 14 h00 à 17 h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de MONTEGROSSO Montemagiorre 20214 MONTEGROSSO	Vendredi 24 novembre 2023	De 14 h00 à 17 h00

En cas d'empêchement de Madame Christine SOUARES, les permanences seront assurées par Madame Carole SAVELLI ingénieur diplômée du CNAM de Paris, qui a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléante, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire-enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, pour la commune de LUMIO, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur et pour la commune de MONTEGROSSO, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Il rédigera alors ses conclusions motivées, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 :

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet , la commune de LUMIO devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, la commune de LUMIO sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques>) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (Service Juridique et Coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes visées à l'article 1 sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat des maires de LUMIO et de MONTEGROSSO, qui seront annexés au dossier à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le

07 NOV. 2023

Le Préfet,


Michel PROSC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de LUMIO certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de LUMIO
- à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

a été affiché dans la commune, huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, soit du 17 Novembre 2023 au 11 Décembre 2023 inclus.

Fait à LUMIO,
Le 11/12/2023



[Handwritten signature in blue ink]

C4

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Maire de LUMIO certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu ;
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de LUMIO
- à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

ont été déposées à la mairie de LUMIO , du vendredi 24 novembre 2023 à 9 h 00 au lundi 11 décembre 2023 à 17 h 00, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2B-2023-11-07-00003 du 7 novembre 2023 du Préfet de la Haute-Corse.



Fait à LUMIO,

le 11/12/2023

Le Maire,

C4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

C4

Communes de Lumio et Montegrosso

Portant ouverture d’enquête préalable de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu (projet porté par la commune de Lumio)

L’avis prescrivant l’ouverture de l’enquête publique ayant pour objet la déclaration d’utilité publique sur le territoire des communes de Lumio et Montegrosso a bien été affiché aux lieux habituellement réservés à cet effet dans ladite commune pendant toute la durée de l’enquête.

L’avis d’enquête a été affiché huit jours avant le début de l’enquête, soit depuis le vendredi 17 novembre 2023, est demeuré affiché pendant toute la durée de l’enquête, soit du vendredi 24 novembre 2023 à 9h au lundi 11 décembre 2023 à 17 h.

Conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral n°887/ 2022 du 26 octobre 2022.

Fait à Lumio et à Montegrosso le 11 décembre 2023

Le Maire de la commune de Lumio

Etienne Suzzoni

Le maire de la commune de Montegrosso

Jean-Marc BORRI



CERTIFICAT DE DEPOT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**Communes de Lumio et Montegrosso
Portant ouverture d'enquête préalable de régularisation
du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu
(projet porté par la commune de Lumio)**

Le Maire de la commune de Lumio et le Maire de la commune de Montegrosso en Haute Corse certifient que les pièces composant le dossier d'enquête publique précitée ci-dessus ont bien été déposées en mairie pendant quinze (15) jours consécutifs, soit du vendredi 24 novembre 2023 à 9h au lundi 11 décembre 2023 à 17h, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC n° 2B-2023-11-07-00003.

Fait à Lumio le 11 décembre 2023

Le Maire de la commune de Lumio

Etienne SUZZONI

Fait à Montegrosso le 11 décembre 2023

Le Maire de Montegrosso

Jean-Marc BORRI



CS

jeudi 16 novembre 2023

35

corsematin.com

M. Bastien

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS ADMINISTRATIFS

CC58152 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

PUBLIQUE PREALABLE REGULARISATION DU CHAMP CAPTANT DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU FIUME SECCU COMMUNES DE LUMIO ET MONTEGROSSO

(projet porté par la commune de LUMIO)

DUREE DE L'ENQUETE : du 24/11/2023 au 11/12/2023 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :
Siège = Mairie de LUMIO, autre lieu de dépôt = MONTEGROSSO

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Madame Christine SQUARES, chargée de mission développement durable, recevra le public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :

LUMIO	Vendredi 24 novembre 2023	de 09h00 à 12h00
	Jeudi 30 novembre 2023	de 14h00 à 17h00
	Lundi 11 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
MONTEGROSSO	Vendredi 24 novembre 2023	de 14h00 à 17h00

Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de LUMIO et MONTEGROSSO, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>)

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, en mairies de LUMIO et de MONTEGROSSO et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 11 décembre 2023 à 17 h 00, date et heure de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de LUMIO, 14 Route Territoriale 30 – 20260 LUMIO .

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

CC58303 AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 7 août 2022,

Mademoiselle Marie Thérèse Julie Bastienne **EMMANUELLI**, en son vivant Retraitée, demeurant à MONTEGROSSO (20214) A SCUMUNICCA, née à MONTEGROSSO (20214), le 9 janvier 1935, célibataire et décédée à CALVI (20260) (FRANCE), le 28 mars 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI, Notaire soussigné, au sein de la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée «NOTAIRES MARGNANE METROPOLE» titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MARGNANE (Bouches-du-Rhône), 2 place du 11 novembre, le 7 août 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Nicolas FANTAUZZI, notaire à CALVI 20260, Résidence CASA VECCHIA, référence CRPCEN : 020042, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

VIE DES SOCIÉTÉS

CC58300
SOCIETE D'EXPLOITATION DU SITE EOLIEN MERIA MORSIGLIA
SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : c/o SIEGNE - Villa Alba, Montée de l'Impératrice
20200 BASTIA
488 817 503 RCS BASTIA

DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 novembre 2023, etsa mise en liquidation.
A été nommé Liquidateur ECO DELTA, SAS au capital de 1 748 574 euros, ZI Athélie 1 - Bât. C, 420 rue des Mattes 13705 LA CIOTAT CEDEX, 441 584 984 RCSMARSEILLE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé ZI Athélie 1 - Bât. C, 420 rue des Mattes 13705LA CIOTAT CEDEX adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.
Mention en sera faite au RCS de BASTIA.

APPEL D'OFFRES

CC58328

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

26 Novembre 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC58152

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE REGULARISATION DU CHAMP CAPTANT DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU FIUME SECCU COMMUNES DE LUMIO ET MONTEGROSSO

(projet porté par la commune de LUMIO)

DUREE DE L'ENQUETE : du 24/11/2023 au 11/12/2023 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :
Siège = Mairie de LUMIO, autre lieu de dépôt = MONTEGROSSO

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Madame Christine SOUARES, chargée de mission développement durable, recevra le public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :

LUMIO	Vendredi 24 novembre 2023 Jeudi 30 novembre 2023 Lundi 11 décembre 2023	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
MONTEGROSSO	Vendredi 24 novembre 2023	de 14h00 à 17h00

Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de LUMIO et MONTEGROSSO, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse
(<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>)

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, en mairies de LUMIO et de MONTEGROSSO et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse
(ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 11 décembre 2023 à 17 h 00, date et heure de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de LUMIO, 14 Route Territoriale 30 - 20260 LUMIO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

AVIS ADMINISTRATIF

CC58631

ERRATUM DE REDACTION (Omission date d'affichage)

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PIOGGIOLA (H)

Par délibération en date du 05 juillet 2023, la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de PIOGGIOLA.

La carte communale applicable sur la commune de PIOGGIOLA, approuvée par Arrêté Préfectoral n° 2B conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'urbanisme. En conséquence, la délibération du Conseil Municipal et la carte communale approuvée par le Préfet seront affichés à la Mairie de PIOGGIOLA. Le dossier de carte communale approuvée par le Préfet sera consultable à la Mairie de PIOGGIOLA, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

CC 58207

ELABORATION DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est consultable sur le site internet de la commune de PIOGGIOLA, du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00.

Le PADD est consultable sur le site internet de la commune de PIOGGIOLA, du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00.

CORSICA
M
P

Agence d'Ajaccio

04 95 51 74 30 - 0

legales-ajaccio@corsematin.com

carnet-ajaccio@corsematin.com

pub-ajaccio@corsematin.com

Agence de Bastia

04 95 32 66 33 - 0

04 95 32 83 62

Annonces légales - Marchés publics

Trois rendez-vous hebdomadaires : mardi

CS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉLABLE

RÉGULARISATION DU CHAMP CAPTANT DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU FUME SECCU

COMMUNES DE LUMIO ET MONTEGROSSO

(projet porté par la commune de LUMIO)
1ère insertion

Durée de L'Enquête : du 24/11/2023 au 11/12/2023 inclus.
Siège de L'Enquête et lieu de dépôt du dossier : Siège : Mairie de LUMIO, autre lieu de dépôt : MONTEGROSSO.

Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Madame Christine SOUARES, chargée de mission développement durable, recevra le public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :
LUMIO :

Vendredi 24 Novembre 2023 de 09h00 à 12h00

Judi 30 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Lundi 11 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

MONTEGROSSO :

Vendredi 24 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Madame Carole SAVELLI, ingénieur diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléante.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (Mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et Mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de LUMIO et MONTEGROSSO, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>).

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, en Mairies de LUMIO et de MONTEGROSSO et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 11 décembre 2023 à 17h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de LUMIO, 14 Route Territoriale 30 - 20260 LUMIO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

DERNIERES MINUTES

2L MARINE

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Mitarza,
20129 BASTELICACCIA

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : 2L MARINE
Siège : Mitarza, 20129 BASTELICACCIA
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 3 000 euros

Objet : Location de bateau à moteur, avec ou sans skipper ou accompagnateur; toutes activités de découverte marine
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'ex-

ception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur LOZHIC Laurent
Pierre Gilbert Christian, demeurant Mitarza, 20129 BASTELICACCIA
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,

BENATI DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de social de 500 euros
Siège social : Z.I Tragone, n°22,
20620 BIGUGLIA
RCS BASTIA 881 678 148

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Octobre 2023 :

Mme BIOLCHINI Valérie Myriam Gisèle demeurant Lot. U Corsu, 20213 CASTELLARE DI CASINCA souhaite céder l'intégralité de ses parts (25 actions) de la société BENATI DISTRIBUTION SAS au capital de 500 euros ayant son siège social à Z.I Tragone, n°22, 20620 BIGUGLIA immatriculée au RCS BASTIA sous le n° 881 678 148,

Au profit de : Mme BENATI Anaïs, Nadine Lucette, demeurant Résidence Maria Lea

Pour avis,

AVIS



RECHERCHE INVESTISSEURS OU CANDIDATS REPRENEURS EN PLAN DE CESSION COMPLEXE HÔTELIER DE LUXE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Activité : Exploitation d'ensembles immobiliers à vocation touristique et de résidences locatives comprenant des locaux nus ou meublés, d'hôtellerie et de restauration des commerces de détail en libre-service ainsi que des installations sportives et de loisirs.

Description : Hôtel présentant de nombreux atouts pour la Corse, bénéficiant d'un emplacement stratégique et d'une position en tant que seul hôtel 5 étoiles du Cap Corse. Il a récemment été reclassé en mai 2023 et a obtenu l'Ecolabel délivré par l'AFNOR. L'établissement propose un total de 29 chambres, dont 5 chambres supérieures, 12 chambres de luxe, 7 junior-suites et 5 suites, ainsi que 7 villas aux couleurs du Cap Corse.

Clientèle : Particuliers et professionnels

Effectif salarial : 5 salariés - CDI

Localisation : 20228 CAGNANO

Éléments chiffrés : CA 2020 : 1 679 K€ / CA 2021 : 3 001 K€ / CA 2022 : 3 241 K€

Date limite de dépôt des offres : Vendredi 5 Janvier 2024 à 12h00 (Midi).

Un dossier de présentation de l'entreprise peut être obtenu auprès de la SARL HORIZON AJ, après remise d'un engagement de confidentialité, sur demande écrite, motivée justifiant d'une capacité financière, industrielle et commerciale adaptée.

SARL HORIZON AJ Administrateur Judiciaire - Maître Johanna FABRE
18 rue Stanislas Torrens - 13006 Marseille
Tél : 04.91.58.15.87 / Fax : 04.91.58.09.87 / E-Mail : contact@horizon-aj.fr

Mezane, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI
Portant sur 50 parts sociales que détient dans la société.

Les actions sont désormais réparties comme suit :

Madame BENATI Anaïs, Nadine Lucette, détiennent 50 actions soit la totalité et devient associée unique de la société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

INFOMAR

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 euros
Siège social : Centre Commercial des Salines, 20090 AJACCIO
528 421 332 RCS AJACCIO

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Avril 2023 : Le siège social a été transféré de AJACCIO 20090, à AJACCIO 20090 - 1, Rue Pierre BONARDI.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Dépôt légal au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : A FEMINA
Siège social : 21, Lotissement Beau Soleil, Route de Purretone, 20290 BORGIO

Objet : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années
Capital : 400 euros

Apports en numéraire : 400 euros
Gérance : Mme Guylaine PERAUT épouse LEFF demeurant 21, lotissement Beau Soleil, Route de Purretone, 20290 BORGIO.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant.

Immatriculation : Au RCS de BASTIA.

Pour avis,

LE PETIT BASTIAIS

Directrice de la publication :
SANDRINE TRAMINI

Edition, rédaction, abonnements :
- LPB -

Sarl PRESSCOM Corsica
10 rue des Terrasses
20200 BASTIA
Tél : 04 95 58 70 52
Fax : 04 95 38 76 57
contact@lepetitbastiais.com

Directeur de la rédaction :
OLIVIER MORGE
olivier@lepetitbastiais.com

Imprimerie : AZ Diffusion
ZI Furiani - 20600 BASTIA.

Commission paritaire N°1027 C 85976
N° ISSN : 1633-079X

CS

COMMUNE DE CONCA AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE TRAVAUX

- 1) Organisme qui passe le marché :
COMMUNE DE CONCA
Mairie de CONCA
20135 CONCA
Tél : 04 95 71 41 68 – E-mail : mairie.conca@wanadoo.fr
- 2) Objet du marché : Création de salles de classe et d'une cantine scolaire
- 3) Décomposition en lots :
Lot n° 1 : Terrassements, gros œuvre, toiture
Lot n° 2 : Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture
Lot n° 3 : Carrelages, faïences, sols souples
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures
Lot n° 5 : Electricité, courants faibles
Lot n° 6 : Plomberie, sanitaires
Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, climatisation
Lot n° 8 : Ascenseur
Lot n° 9 : Enrobés bitumineux, marquages et signalisation
Possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.
- 4) Caractéristiques principales :
Construction d'un bâtiment à deux niveaux comprenant des salles de classe, une cuisine de restauration collective, une cantine, et aménagement des abords.
- 5) Critères de sélection des candidatures : Se référer au règlement de la consultation.
- 6) Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 45 % : Valeur technique de l'offre
 - 45 % : Prix des prestations
 - 10 % : Délai d'exécution
- 7) Retrait du DCE et dématérialisation :
Le dépôt des offres par voie électronique est obligatoire.
Retrait du dossier de consultation des entreprises par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>
- 8) Procédure : Procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).
La consultation fait suite à une première procédure déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général (trop faible nombre d'offres reçues).
- 9) Date limite de remise des candidatures et des offres :
Vendredi 22 décembre 2023 à 12h00.
- 10) Renseignements complémentaires :
Cabinet Charles BERNARDINI et Fils
20200 SANTA MARIA DI LOTA
Courriel : cabinet.bernardini@orange.fr
- 11) Procédure de recours :
Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
- 12) Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 22/11/2023.



COMMUNE DE BORG AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Organisme qui passe le marché :
Commune de Borgo
Centre Administratif
Route de la Gare - 20290 Borgo
Tél : 04 95 58 45 45
Mode de passation du marché :
Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.
Objet du marché :
Réhabilitation énergétique du centre administratif de Borgo.
- Décomposition en lots :
La consultation fait l'objet de 7 lots :
 - Lot N° 1 : DEMOLITIONS / GROS OEUVRE / ENDUITS DE FACADES
 - Lot N° 2 : ETANCHEITES / COUVERTINES
 - Lot N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES / BRISES SOLEIL
 - Lot N° 4 : DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE / NETTOYAGE
 - Lot N° 5 : ELECTRICITE / CFO-CFA
 - Lot N° 6 : VENTILATION
 - Lot N° 7 : SERRURERIES / GARDES CORPS
- Critères de jugement des offres :
 - 1) Valeur technique
 - 2) Prix des prestations
 - 3) Délai d'exécution / Planning
- Lieu d'exécution :
Commune de Borgo
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent obtenir :
<https://www.achatspublicscorse.com>
Date de remise des offres : Vendredi 15 décembre 2023 à 11 h
Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 27 novembre 2023
Adresse remise des offres : <https://www.achatspublicscorse.com>

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

RÉGULARISATION DU CHAMP CAPTANT DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU FIUME SECCU

COMMUNES DE LUMIO ET MONTEGROSSO

(projet porté par la commune de LUMIO)

note insertion

Durée de L'Enquête : du 24/11/2023 au 11/12/2023 inclus.
Siège de L'Enquête et lieu de dépôt du dossier : Siège : Mairie de LUMIO, autre lieu de dépôt : MONTEGROSSO.
Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Madame Christine SOUARES, chargée de mission développement durable, recevra le public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :
LUMIO :
Vendredi 24 Novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Jeudi 30 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Lundi 11 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00.
MONTEGROSSO :
Vendredi 24 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00.
Madame Carole SAVELLI, ingénieur diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléante.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.
Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (Mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et Mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78).
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de LUMIO et MONTEGROSSO, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>).
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, en Mairies de LUMIO et de MONTEGROSSO et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 11 décembre 2023 à 17h00, date et heure de clôture de l'enquête.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de LUMIO, 14 Route Territoriale 30 - 20260 LUMIO.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.
Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

DERNIERES MINUTES

EGM

Société Civile Immobilière
En liquidation

Au capital de 304,90 euros
Siège social : Résidence Matunera,
Casatorra, 20620 BIGUGLIA
Siège de liquidation : Chez M. Etienne
GORVEL 20, Les Terrasses de Cardo,
20200 BASTIA
384 341 996 RCS BASTIA

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 30 Septembre 2023 chez M. Etienne GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo, 20220 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Etienne GORVEL, demeurant 20 Les Terrasses de Cardo, 20220 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

FILOSORMU

Société Civile Immobilière
En liquidation

Au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence Matunera,
Casatorra, 20620 BIGUGLIA
Siège de liquidation : Chez M. Etienne
GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo
20200 BASTIA
508 789 294 RCS BASTIA

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 30 Septembre 2023 chez M. Etienne GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo 20200 BASTIA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Etienne GORVEL, demeurant 20, Les Terrasses de Cardo 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

COMMUNE DE CONCA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

- 1) Organisme qui passe le marché :
COMMUNE DE CONCA
Mairie de CONCA
20135 CONCA
Tél : 04 95 71 41 68 – E-mail : mairie.conca@wanadoo.fr
- 2) Objet du marché : Création de salles de classe et d'une cantine scolaire
- 3) Décomposition en lots :
Lot n° 1 : Terrassements, gros œuvre, toiture
Lot n° 2 : Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture
Lot n° 3 : Carrelages, faïences, sols souples
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures
Lot n° 5 : Electricité, courants faibles
Lot n° 6 : Plomberie, sanitaires
Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, climatisation
Lot n° 8 : Ascenseur
Lot n° 9 : Enrobés bitumineux, marquages et signalisation
Possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.
- 4) Caractéristiques principales :
Construction d'un bâtiment à deux niveaux comprenant des salles de classe, une cuisine de restauration collective, une cantine, et aménagement des abords.
- 5) Critères de sélection des candidatures : Se référer au règlement de la consultation.
- 6) Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 45 % : Valeur technique de l'offre
 - 45 % : Prix des prestations
 - 10 % : Délai d'exécution
- 7) Retrait du DCE et dématérialisation :
Le dépôt des offres par voie électronique est obligatoire.
Retrait du dossier de consultation des entreprises par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>
- 8) Procédure : Procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).
La consultation fait suite à une première procédure déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général (trop faible nombre d'offres reçues).
- 9) Date limite de remise des candidatures et des offres
Vendredi 22 décembre 2023 à 12h00.
- 10) Renseignements complémentaires :
Cabinet Charles BERNARDINI et Fils
20200 SANTA MARIA DI LOTA
Courriel : cabinet.bernardini@orange.fr
- 11) Procédure de recours :
Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
- 12) Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 22/11/2023.



COMMUNE DE BORG

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Organisme qui passe le marché :
Commune de Borgo
Centre Administratif
Route de la Gare - 20290 Borgo
Tél : 04 95 58 45 45
Mode de passation du marché :
Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.
- Objet du marché :
Réhabilitation énergétique du centre administratif de Borgo.
- Décomposition en lots :
La consultation fait l'objet de 7 lots :
 - Lot N° 1 : DEMOLITIONS / GROS OEUVRE / ENDUITS DE FACADES
 - Lot N° 2 : ETANCHEITES / COUVERTINES
 - Lot N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES / BRISES SOLEIL
 - Lot N° 4 : DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE / NETTOYAGE
 - Lot N° 5 : ELECTRICITE / CFO-CFA
 - Lot N° 6 : VENTILATION
 - Lot N° 7 : SERRURERIES / GARDES CORPS
- Critères de jugement des offres :
 - 1) Valeur technique
 - 2) Prix des prestations
 - 3) Délai d'exécution / Planning
- Lieu d'exécution :
Commune de Borgo
- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
<https://www.achatspublicscorse.com>
- Date de remise des offres : Vendredi 15 décembre 2023 à 11 h
Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 27 novembre 2023
Adresse remise des offres : <https://www.achatspublicscorse.com>

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

RÉGULARISATION DU CHAMP CAPTANT DANS LA NAPPE ALLUVIALE
DU FIUME SECCU

COMMUNES DE LUMIO ET MONTEGROSSO

(projet porté par la commune de LUMIO)

Vère insertion

Durée de L'Enquête : du 24/11/2023 au 11/12/2023 inclus.
Siège de L'Enquête et lieu de dépôt du dossier : Siège : Mairie de LUMIO, autre lieu de dépôt : MONTEGROSSO.
Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Madame Christine SOUARES, chargée de mission développement durable, recevra le public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, selon les modalités suivantes :
LUMIO :
Vendredi 24 Novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Jeudi 30 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Lundi 11 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00.
MONTEGROSSO :
Vendredi 24 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00.
Madame Carole SAVELLI, ingénieur diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, expert auprès de la Cour d'Appel de Bastia et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléante.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.
Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (Mairie de LUMIO : 04 95 60 89 00 et Mairie de MONTEGROSSO : 04 95 62 72 78).
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de LUMIO et MONTEGROSSO, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>).
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, en Mairies de LUMIO et de MONTEGROSSO et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 11 décembre 2023 à 17h00, date et heure de clôture de l'enquête.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de LUMIO, 14 Route Territoriale 30 - 20260 LUMIO.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie de LUMIO et de MONTEGROSSO, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.
Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

DERNIERES MINUTES

EGM

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 304,90 euros
Siège social : Résidence Matunera,
Casatorra, 20620 BIGUGLIA
Siège de liquidation : Chez M. Etienne
GORVEL, 20, Les Terrasses de Cardo,
20200 BASTIA
384 341 996 RCS BASTIA

FILOSORMU

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence Matunera,
Casatorra, 20620 BIGUGLIA
Siège de liquidation : Chez M. Etienne
GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo
20200 BASTIA
508 789 294 RCS BASTIA

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 30 Septembre 2023 chez M. Etienne GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo, 20220 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Etienne GORVEL, demeurant 20 Les Terrasses de Cardo, 20220 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 30 Septembre 2023 chez M. Etienne GORVEL, 20 Les Terrasses de Cardo 20200 BASTIA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Etienne GORVEL, demeurant 20, Les Terrasses de Cardo 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CG
**Etat-major des armées
Centre interarmées de coordination du soutien
Base de défense de Calvi**

Calvi, le 30 janvier 2023
N°91/ARM/CICOS/BdD-CVI/NP

**Le colonel Baptiste THOMAS
commandant la base de défense de Calvi**

**à
Monsieur le Maire
de Lumio**

OBJET : Autorisation d'accès

ANNEXE : Plan d'accès

La commune de Lumio dispose de forages situés au SUD-EST du camp Raffalli. L'accès en véhicule à ces points peut être facilité, par une autorisation de passage, sur la piste qui borde l'EST du camp bâti Raffalli.

Ce droit de passage n'entraînant aucune nuisance sur les activités du 2^e régiment étranger de parachutistes, j'autorise le service des eaux de la mairie de Lumio, à l'emprunter.

Toutefois, nous nous réservons la possibilité d'interdire, tout accès à cette piste, en cas de nécessité majeure. Si cette mesure doit être prise, elle sera ponctuelle et vos services en seront avertis dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

**Le colonel Baptiste THOMAS
Commandant la
la base de défense de Calvi**

ANNEXE
Plan d'accès



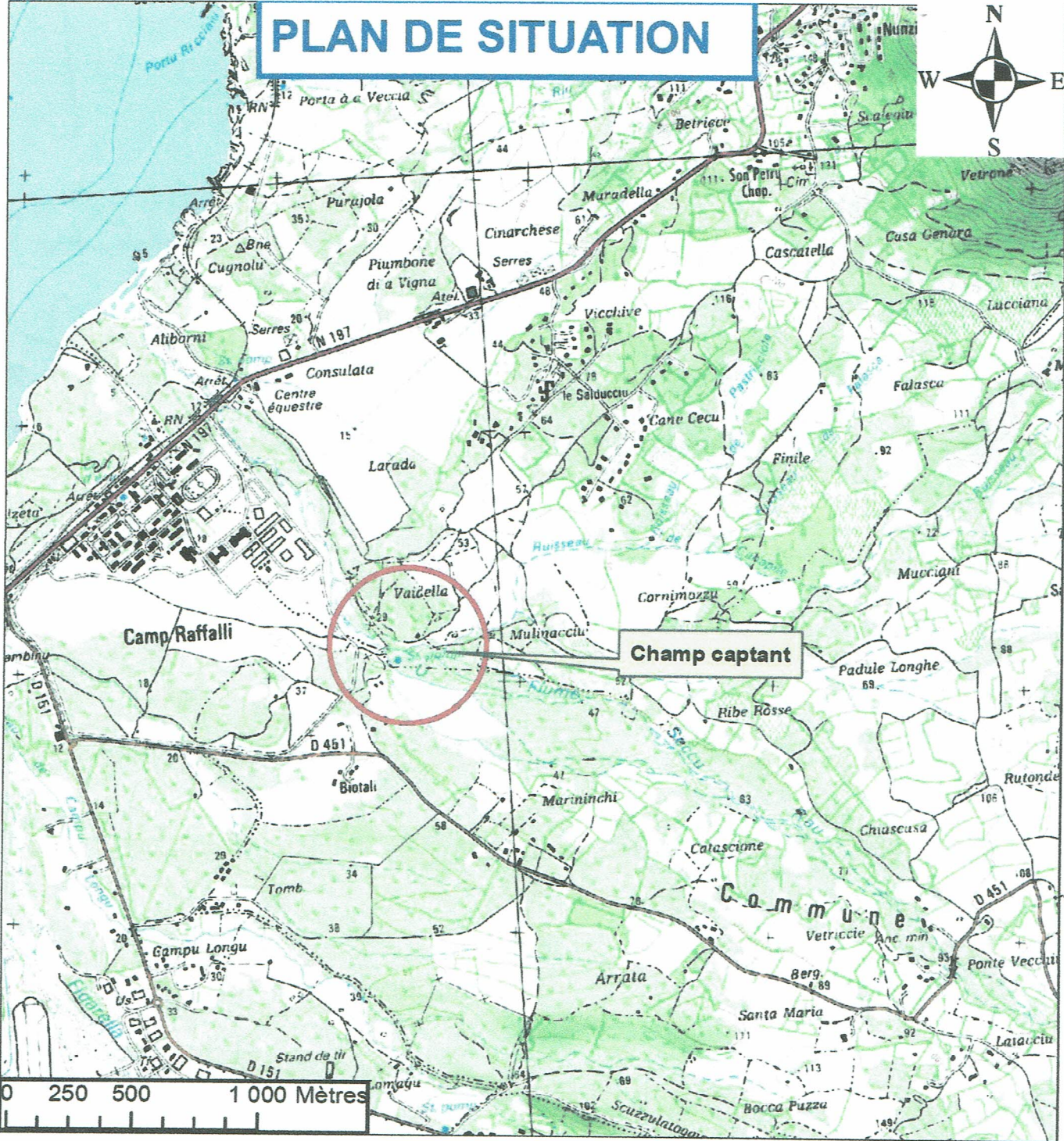
II – LA RESSOURCE ET LES BESOINS –

II.1– LE CHAMP CÂPTANT DU FIUME SECCU –

Les coordonnées en Lambert 93 CC42 de la station de pompage située au centre du champ captant sont les suivantes :

X = 2 176 939 m

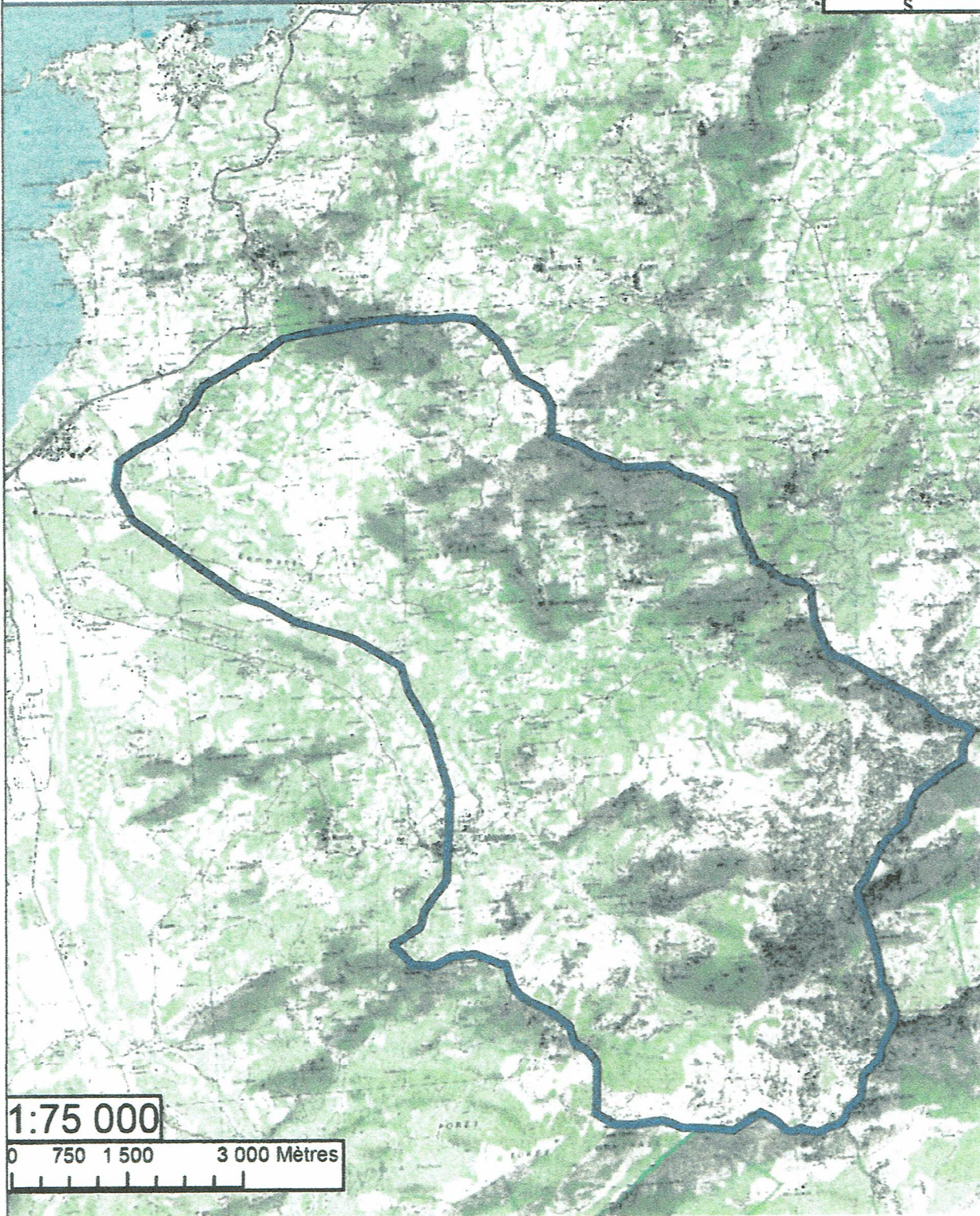
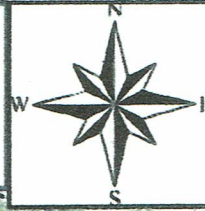
Y = 1 277 567 m



Plan de situation extrait IGN 1/25000

CS

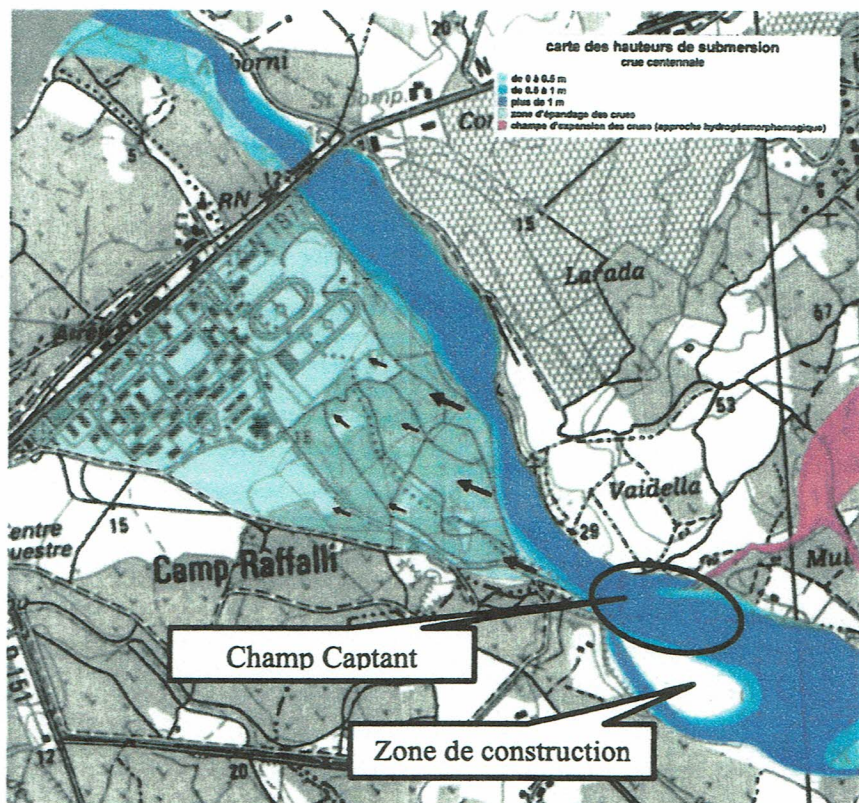
BASSIN VERSANT DU FIUME SECCU (au niveau du champ captant de Lumio) 58 Km²



VI.5 – INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET LES DIFFERENTS USAGES –

VI.5.1 – INCIDENCE DU PROJET SUR L'INONDABILITE ET LES RISQUES –

Le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) indique que tout le champ captant est en zone inondable (hauteur 1 à 1,50m, vitesse de 1 à 1,5m/s) pour une crue centennale ou historique. (source rapport Hydrogéologue).



Carte PPRI (source : Rapport 1998 BCEOM 67 222M)

Les ouvrages de captage sont conçus pour être submersibles. Les installations existantes électriques sont à + 1 m / TN et hors d'eau. Les nouveaux ouvrages (poste de pompage et réservoir) seront calés à +3 m / TN actuel dans un secteur « hors risque ».

VI.5.2 – INCIDENCE DU PROJET SUR LA RIVIERE –

Le prélèvement d'eau représente moins de 1% de l'écoulement annuel. En période d'étiage la rivière a un écoulement à débit nul. Le prélèvement actuel n'a pas d'incidence sur l'écoulement de la rivière. Les constations antérieures à l'exploitation de la nappe (Avant 1972) indiquent une absence d'écoulement de surface chaque été, d'où son nom « **Fiume Seccu** ».

La nappe alluviale est exploitée depuis 50 ans elle constitue la principale ressource en eau potable de la commune de Lumio.

Le volume actuellement prélevé est :

$$V_{AN\ PRELEV} = 428\ 000\ m^3/an$$

$$V_{J\ PRELEV} = 2\ 200\ m^3/Jour$$

Le présent dossier constitue une régularisation globale de la situation existante.

En période estivale, les débits prélevés seront limités aux conditions actuelles définies par l'arrêté d'autorisation de 1972, soit une dérivation maximale de 2200 m³/J et un prélèvement mensuel maximal de 68 000 m³ (PRELEVEMENT MAXI D'AOUT 2019).

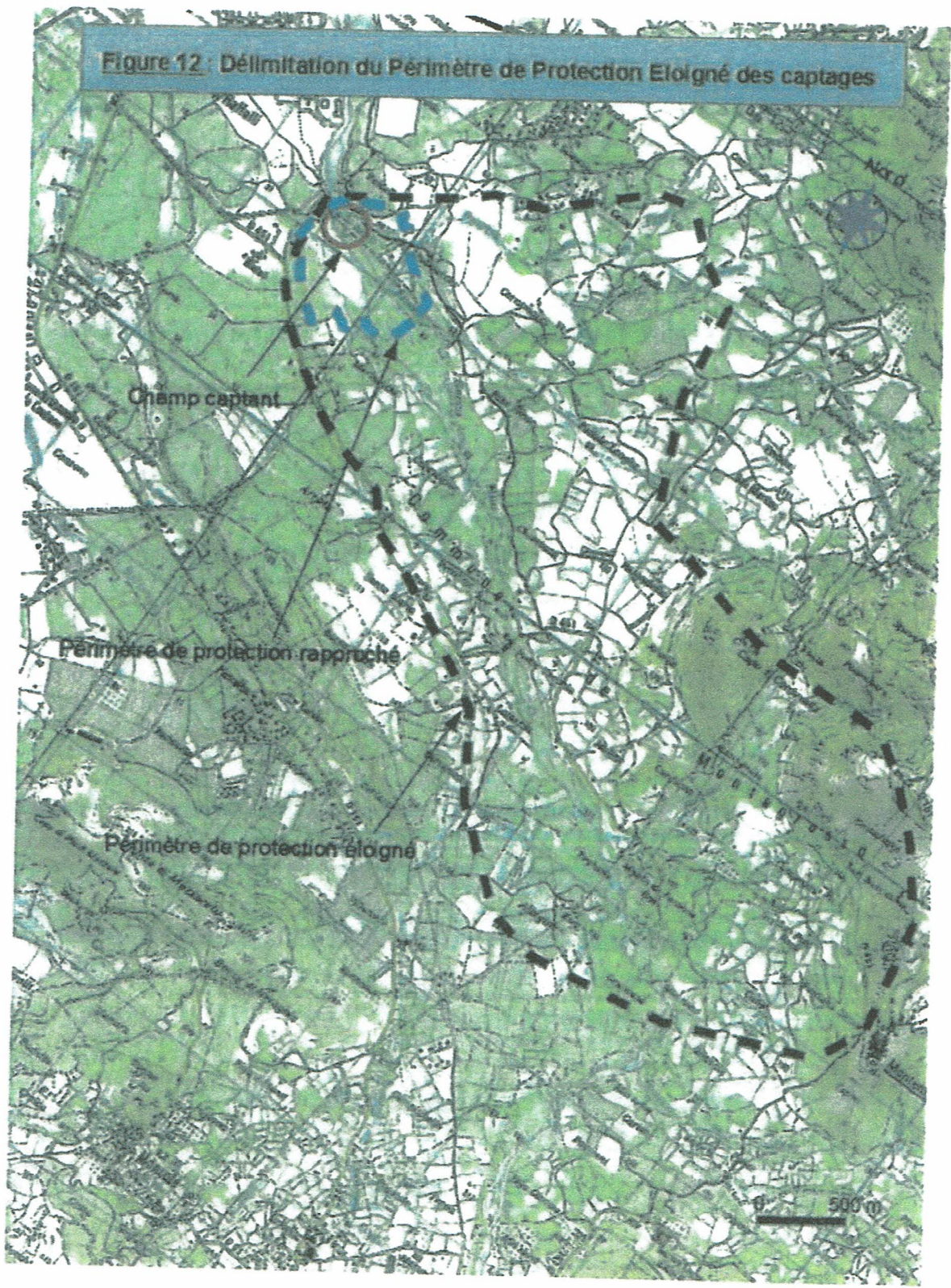
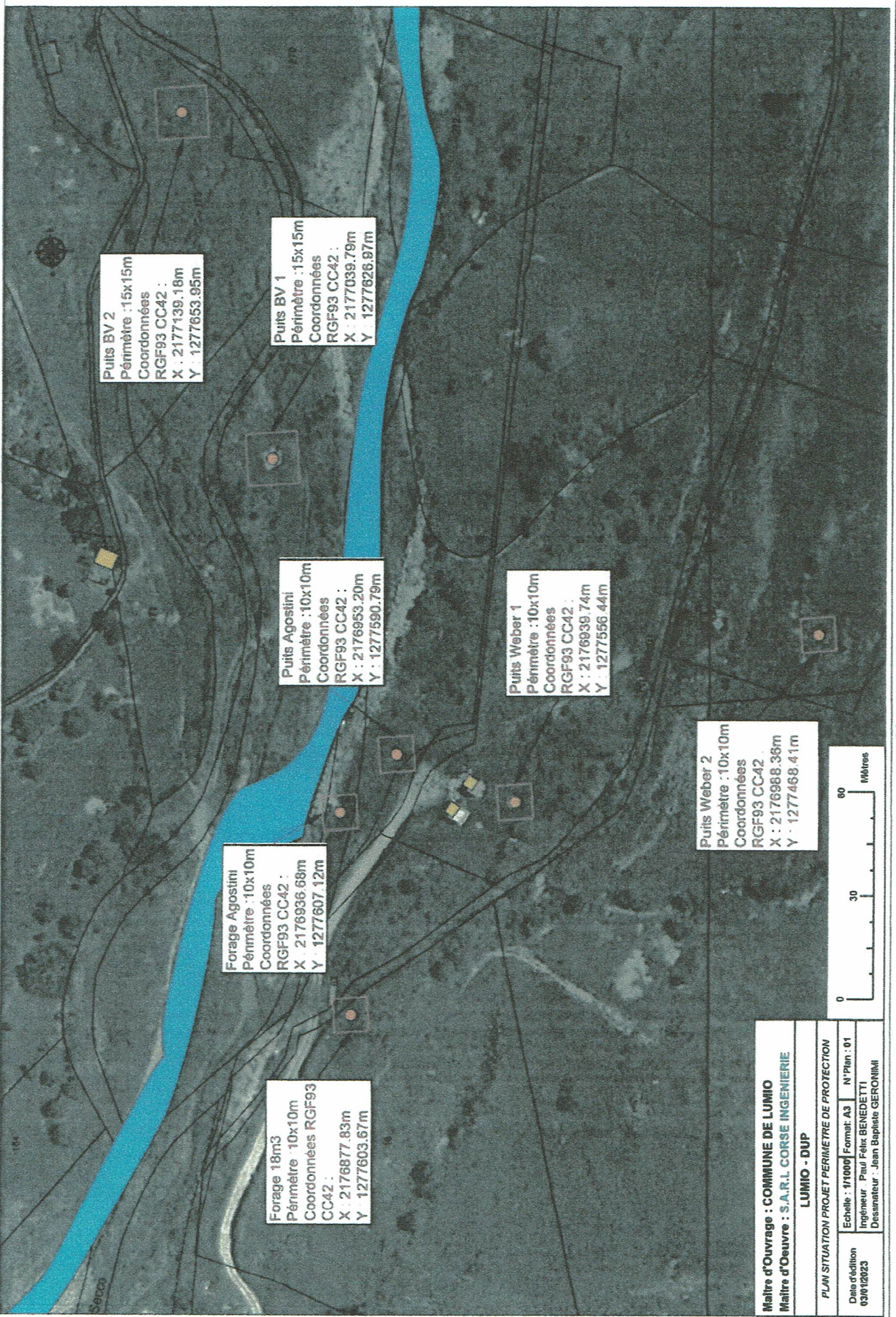


Figure 12 : Délimitation du Périmètre de Protection Eloigné des captages



Puits BV 2
Périmètre : 15x15m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2177139.18m
Y : 1277653.95m

Puits BV 1
Périmètre : 15x15m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2177039.79m
Y : 1277626.97m

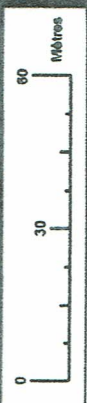
Puits Agostini
Périmètre : 10x10m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2176959.20m
Y : 1277590.79m

Puits Weber 1
Périmètre : 10x10m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2176939.74m
Y : 1277556.44m

Puits Weber 2
Périmètre : 10x10m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2176988.36m
Y : 1277468.41m

Forage Agostini
Périmètre : 10x10m
Coordonnées
RGF93 CC42 :
X : 2176936.68m
Y : 1277607.12m

Forage 18m3
Périmètre : 10x10m
Coordonnées RGF93
CC42 :
X : 2176877.83m
Y : 1277603.67m



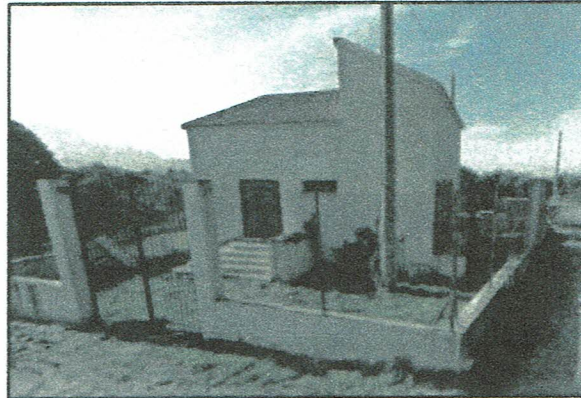
Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE LUMIO	
Maître d'Oeuvre : S.A.R.L. CORSE INGENIERIE	
LUMIO - DUP	
PLAN SITUATION PROJET PERIMETRE DE PROTECTION	
Date d'édition 03/01/2023	Echelle : 1/10000 Format: A3 N°Plan : 01 Ingénieur : Paul Félix BENEDETTI Dessinateur : Jean Baptiste GERONIMI

Pompage Cormoran :

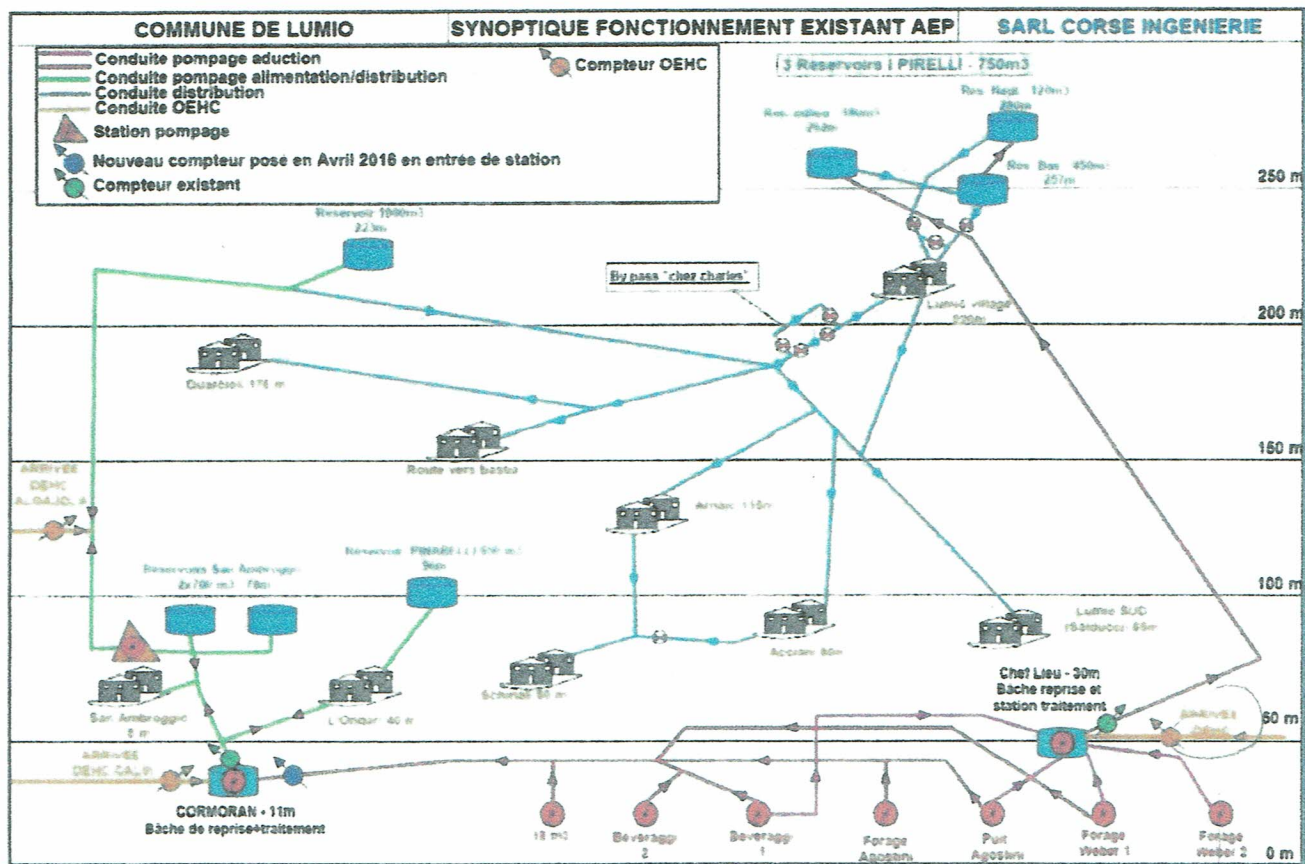
La station dispose de 2 arrivées:

- 1 Arrivée des forages et puits DN 200 F
- 1 Arrivée de l'OEHC

Il y a un seul départ avec pompage en refoulement distribution, DN 200 vers le réseau littoral.

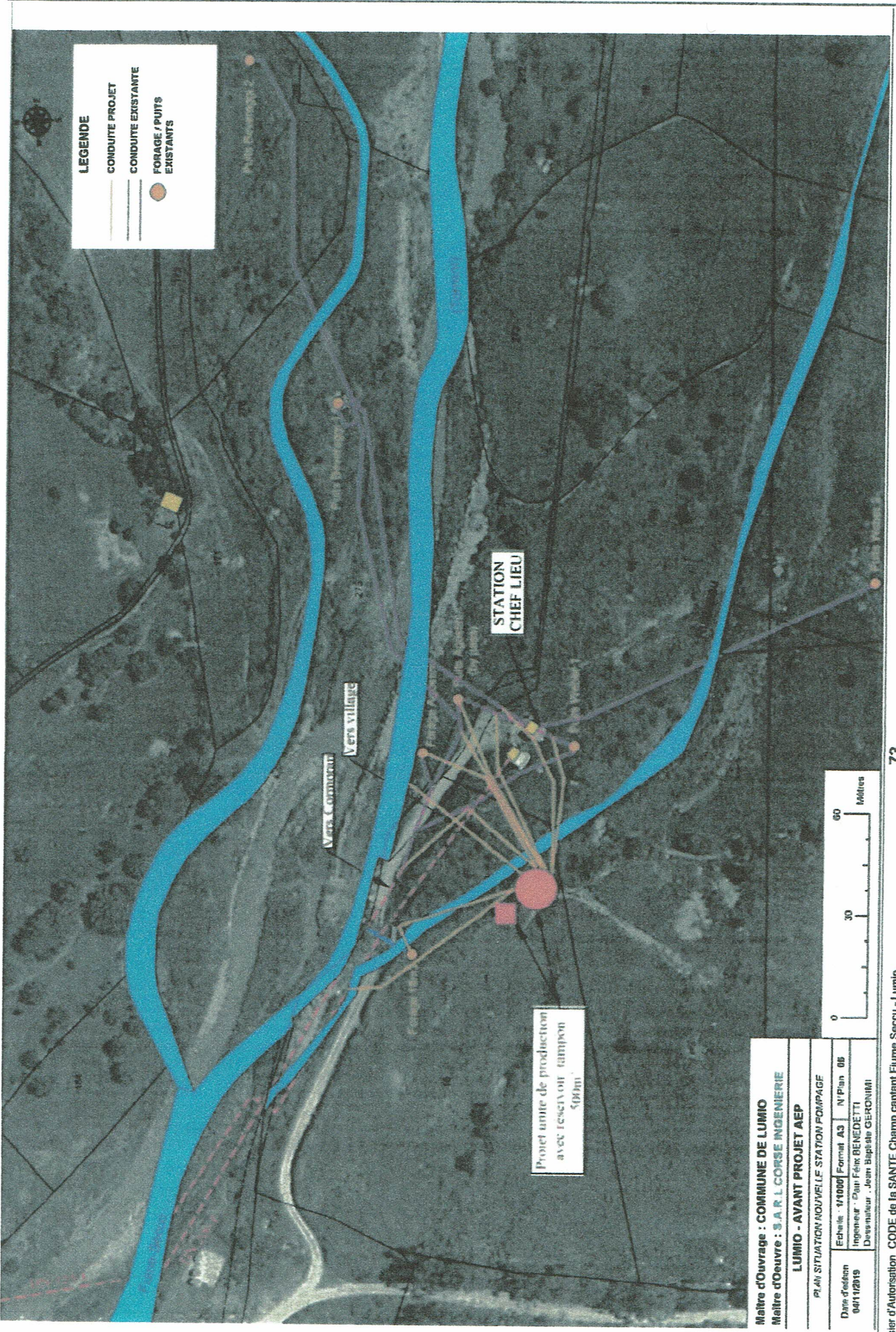


Pompage Cormoran



Synoptique du réseau de production et distribution

012



LEGENDE

- CONDUITE PROJET
- CONDUITE EXISTANTE
- FORAGE / PUIXS EXISTANTS

Projet unite de production
avec reservoir tampon
500m³

STATION
CHEF LIEU

Vers Comorian
Vers Village



Maitre d'Ouvrage : COMMUNE DE LUMIO			
Maitre d'Ouvre : S.A.R.L. CORSE INGENIERIE			
LUMIO - AVANT PROJET AEP			
PLAN SITUATION NOUVELLE STATION FOMPAGE			
Echelle : 1/1000	Format : A3	N° Plan : 05	
Date d'edition : 04/11/2019	Ingénieur : Jean Félix BENEDETTI		Dessinateur : Jean Baptiste GERDINI

D/ REGISTRES D'ENQUÊTE
déposés en mairie de Lumio et de Montegrosso

**Préfecture de la Haute Corse
-Commune de Lumio-**

**Dossier d'enquête publique préalable aux travaux
de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du
Fiume Seccu, à l'instauration des périmètre de protection de
la ressource en eau destinée à la consommation humaine, à
l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la
consommation humaine.**

Décision du Tribunal Administratif de BASTIA n°E223000032/20
du 13/09/2023

Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC n°2B-2023-11-07-00003 du
07/11/2023

Préfecture de la Haute Corse

Commune de Lumio

Dossier d'enquête publique préalable aux travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu, à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Décision du Tribunal Administratif de BASTIA
n°E223000032/20 du 13/09/2023
Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC n°2B-2023-11-07-00003 du 07/11/2023

REGISTRE D'ENQUÊTE

→ Exemple déposé en mairie de LUMIO

Le Commissaire Enquêteur



Christine SQUARES

Ouverture d'enquête publique
peçable o la rçplanisation
du champ captant dans le
basse alluviale du FUME SECAN.

Communes de LUNIO et MONTEGROSSO
- projet porté par la commune de LUNIO -

En exécution de l'arrêté
préfectoral DDT 23 / SIC / UC n° 2B-223

- 11-0003 du 7 Novembre 2023, -

Je soussignée Christine SOUTAÏE
vois ouvert ce jour o 9h le
présent registre coté et paraphé
contenant 47 feuillets (quarante sept)
pour recevoir les observations de public

du vendredi 24 Novembre 2023
o 9h

au lundi 11 Décembre 2023 o 17h

A Lunio

le 24 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Christine SOUTAÏE

**Ouverture de l'enquête publique préalable
à la régularisation du champ captant dans la nappe alluviale
du Fiume Seccu communes de Lumio et de Montegrosso.
(projet porté par la commune de Lumio)**

Commune de Lumio

Le lundi 11 décembre à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Etienne SUZZONI maire de la Commune de LUMIO, déclare clos le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public, pendant quinze jours consécutifs:
du Vendredi 24 novembre 2023 à 14 heures au lundi 11 décembre à 17 heures, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux de la mairie.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par personne(s).

Par ailleurs, j'(n)ai reçu lettre (s), note(s) écrite(s) annexée(s) au présent registre d'enquête.

- 1/ lettre en date du..... de:.....
- 2/ lettre en date du..... de :.....
- 3/ lettre en date du..... de :.....
- 4/ lettre en date du..... de :.....
- 5/ lettre en date du..... de :.....
- 6/ lettre en date du..... de :.....
- 7/ lettre en date du..... de :.....
- 8/ lettre en date du..... de :.....
- 9/ lettre en date du..... de :.....
- 10/ lettre en date du..... de :.....

à Lumio,

Le Maire de Lumio

 
Etienne SUZZONI

Le Commissaire-Enquêteur


Christine SOUARES

47/47

Préfecture de la Haute Corse

Commune de Lumio

Dossier d'enquête publique préalable aux travaux de régularisation du champ captant dans la nappe alluviale du Fiume Seccu, à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Décision du Tribunal Administratif de BASTIA
n°E223000032/20 du 13/09/2023
Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC n°2B-2023-11-07-00003 du 07/11/2023

REGISTRE D'ENQUÊTE



Exemplaire déposé en mairie de MONTEGROSSO

Le Commissaire Enquêteur

Christine SOUARES

Ouverture d'enquête publique
relative à la régularisation
du champ captant dans la
nappe alluviale du Fiume Seco
Communes de URZIO et MONTEGROSSO
- projet porté par la Commune de URZIO -

En exécution de l'arrêté
préfectoral MSTR/SIC/UC n°28-223
- 11-0003 du 7 Novembre 2023, -

Je soussignée Christine Suardès
ai ouvert ce jour à 9H le
présent registre coté et paraphé
contenant 47 feuillets (quarante sept)
pour recevoir les observations du public
du vendredi 24 Novembre 2023

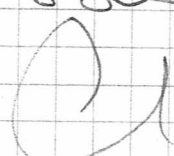
à 9H

au lundi 11 Décembre 2023 à 17H.

À MONTEGROSSO

le 24 Novembre 2023

la commissaire enquêteur


Christine Suardès

Permanence du 14 Novembre 2023
de 14h à 17h
Mairie de Montefrasso.

J'ai reçu la visite de plusieurs personnes désireuses de s'informer sur le projet mis à l'enquête.

→ M^r DENONGOSSI exploitant agricole de plants aromatiques depuis 15 ans sur la parcelle C2412 de 3383 m² sur la commune de Montefrasso, en amont du Champ de captage du Fiume Seco.

Sur son exploitation il n'utilise pas de produits qui pourraient affecter la qualité de l'eau.

→ M^r et Mme IMPERATI dont la propriété se situe sur la commune de Montefrasso en amont du Champ de captage du Fiume Seco.

leur alimentation en eau s'effectue grâce à un forage
Ils s'interrogent sur l'éventualité de pouvoir bénéficier de l'eau des captages du Fiume Seco le forage l'eau captée par leur forage ne suffirait plus -

- M. Giribaldi tout le jour de la semaine se
situe au lieu dit Manaricchi
sur la commune de Monteprosso.
Il bénéficie de l'eau brute captée
à Sanifato et codale qui arrive à
proximité de chez lui. Son alimentation
de l'eau potable s'effectue grâce
à un forage.

Ces visites nous ont permis de constater
qu'en matière de forage et de la ressource en eau

**Ouverture de l'enquête publique préalable
à la régularisation du champ captant dans la nappe alluviale
du Fiume Seccu communes de Lumio et de Montegrosso.
(projet porté par la commune de Lumio)**

Commune de Lumio

Le lundi 11 décembre à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Jean-Marc BORRI maire de la Commune de MONTEGROSSO, déclare clos le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public, pendant quinze jours consécutifs:
du Vendredi 24 novembre 2023 à 14 heures au lundi 11 décembre à 17 heures, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux de la mairie.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par personne(s).

Par ailleurs, j'(n)ai reçu lettre (s), note(s) écrite(s) annexée(s) au présent registre d'enquête.

- 1/ lettre en date du..... de:.....
- 2/ lettre en date du..... de :.....
- 3/ lettre en date du..... de :.....
- 4/ lettre en date du..... de :.....
- 5/ lettre en date du..... de :.....
- 6/ lettre en date du..... de :.....
- 7/ lettre en date du..... de :.....
- 8/ lettre en date du..... de :.....
- 9/ lettre en date du..... de :.....
- 10/ lettre en date du..... de :.....

à MONTEGROSSO, le 11/12/2023

Le Maire de MONTEGROSSO

Le Commissaire-Enquêteur


Jean-Marc BORRI




Christine SQUARES

47/42